



Communiqué de presse

26.05.16

Lutte contre le gaspillage alimentaire : L'ADEME soutient le déploiement des 250 premiers services civiques sur le territoire

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a fixé obligation pour les restaurations collectives publiques de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à compter du 1^{er} septembre 2016. Dans le cadre de sa mission de lutte contre le gaspillage alimentaire issue de cette même Loi, l'ADEME signe une convention avec Unis-cité pour un programme ambitieux de déploiement de 250 services civiques pour accompagner certaines démarches des restaurations collectives publiques.

Les pertes et gaspillages alimentaires ont une valeur commerciale théorique sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (de la production à la consommation) estimée de 16 milliards d'euros pour un total de 10 millions de tonnes non consommées.

Les actions mises en place dans les restaurants scolaires montrent des résultats assez facilement atteignables autour de moins 30 %. La rentabilité des actions est forte et le WRAP (agence équivalente à l'ADEME au Royaume Uni) estime que **1€ investi dans la prévention génère 90 € d'économies sur les coûts des aliments et la gestion des déchets. Dans un collège de taille moyenne, réduire de 30 % ses pertes et gaspillages permet de réaliser 10 000 € d'économie en 1 an.**

Un programme national de service civique « Transition énergétique, climat et biodiversité » a été lancé le 24 février dernier par Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, reprenant les recommandations du rapport du député Guillaume Garrot en avril 2015 pour une politique publique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Des actions au plus près du terrain

Beaucoup d'initiatives réussies contre le gaspillage alimentaire reposent sur des actions de proximité, nécessitant des ressources humaines parfois difficiles à mobiliser. **Les contrats de service civique sont une opportunité pour mobiliser des jeunes souhaitant s'engager contre les pertes et gaspillages alimentaires afin de modifier les habitudes et faire évoluer les comportements.**

Ces changements de comportements peuvent être induits en particulier par la communication sur des gestes simples et l'accompagnement au passage à l'acte. En complément de la grande campagne nationale de mobilisation « **ça suffit le gâchis** » lancée le 25 mai, la présence de personnes accompagnant cette sensibilisation apparaît nécessaire pour avancer plus vite et plus loin.

Une cible : la restauration collective

La restauration collective est une cible intéressante parce que nous y consommons 1 repas sur 6, **produisons dans ce cadre 100 à 200 g de gaspillage alimentaire par repas contre environ 40g à la maison, soit 4 à 5 fois plus.**

Les volontaires en service civique participeront à la mise en place de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire d'établissements scolaires durant une année scolaire notamment en réalisant des pesées et en accompagnant l'équipe de cuisine, les gestionnaires et les convives dans leur démarche de progrès.

Un déploiement de 100 services civiques pour l'année scolaire 2016-2017 permettra ainsi de couvrir près de 200 établissements pour ensuite couvrir près de 500 établissements en 2017-2018 grâce au déploiement de 150 nouveaux services civiques.

Le programme (recrutement, accompagnement...) est porté par **Unis-cité**, structure portant 20 ans d'expérience dans la mise en œuvre de services civiques et disposant d'un réseau d'antennes locales important (51 sites).

Pour en savoir plus :

Site internet d'Unis Cité : www.uniscite.fr

[Guide méthodologique pour réduire le gaspillage en restauration collective](#)

[Exemples d'actions de lutte contre le Gaspillage alimentaire sur le site OPTIGEDE](#)

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havasww.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr